

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 25 mars 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN ; Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Ovidiu CHITESCU.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à M. GIRON*), Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Daniel PERGET.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202404.01 Accélération de la production des énergies renouvelables : identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le compte-rendu permettant de définir les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) de la commune, à la suite de la réunion du 8 décembre 2023 avec Monsieur Hugo ROUILLON, chargé de mission à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ;

Vu la concertation organisée par la commune avec sa population via un registre de concertation tenu en mairie du 15 février au 15 mars 2024 ;

Considérant que la concertation n'a mobilisé que trois personnes et n'a recueilli qu'un avis ;

Considérant que la commune de Souvigné possède une zone aeol composée de quatre éoliennes fonctionnelles depuis 2011 ;

Considérant qu'un projet de 5 éoliennes est en cours d'instruction sur la commune de Souvigné ;

Considérant qu'un projet d'agrivoltaïsme sur une surface de 22 hectares est en cours d'études.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture a eu lieu le vendredi 5 avril 2024 à la préfecture. Le Secrétaire Général de la Préfecture a rappelé l'importance de transmettre dans les plus brefs délais, la délibération relative à l'identification des ZAEnR sur chaque commune du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, les communes du Haut Val de Sèvre ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), après une concertation auprès du public réalisée selon des modalités déterminées librement.

Les ZAEnR doivent faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets d'Énergie Renouvelable situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques, etc.) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

La cartographie finale des zones sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis conforme des communes et délibération de leur Conseil Municipal pour les ZAEnR retenues. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) devra également, après réception de l'ensemble des délibérations

des communes de son territoire, organiser un débat pour s'assurer de la cohérence des ZAEnR à l'échelle intercommunale.

Au vu des éléments connus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas définir de zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas définir de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune de Souvigné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 9 avril 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Daniel PERGET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le **- 9 AVR. 2024**



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 25 mars 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN ; Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Ovidiu CHITESCU.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à M. GIRON*), Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Daniel PERGET.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202404.02 Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (document FDL 1259 COM)

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident que pour l'équilibre du Budget Primitif 2024, les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 ne subiront pas d'augmentation et resteront à l'identique de ceux votés en 2023 pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et pour la taxe d'habitation :

- La taxe foncière (bâti) : 32,12 %
- La taxe foncière (non bâti) : 50,89 %
- La taxe d'habitation : 19,27 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 avril 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Daniel PERGET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le - 9 AVR. 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 25 mars 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN ; Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Ovidiu CHITESCU.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à M. GIRON*), Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Daniel PERGET.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202404.03 Vote du Budget Primitif 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** les Restes A Réaliser arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Vu** la délibération D202402.02 relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 ;
- Vu** la délibération D202302.03 relative à l'affectation des résultats ;
- Vu** l'avis de la commission finances du 18 mars 2024 ;
- Vu** la note de synthèse sur le budget primitif 2024.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril. La commune vote son budget primitif par chapitre en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du Compte Financier Unique 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le maire propose d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la commune, ce dossier ayant été évoqué en commission finances le 18 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget principal de la commune pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	216 850,00	002 – Résultat d'exploitation reporté	196 394,81
012 - Charges de personnel et frais assimilés	263 000,00	013 – Atténuations de charge	300,00
014 – Atténuations de produits	135 041,00	70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	13 820,00
023 - Virement à la section d'investissement	123 308,81	73 – Impôts et taxes	39 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 230,00	731 – Fiscalité locale	384 309,00
65 - Autres charges de gestion courante	77 450,00	74 – Dotations et participations	207 356,00
66 - Charges financières	950,00	75 – Autres produits de gestion courante	7 100,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	76 – Produits financiers	3,00
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 800,00	77 – Produits exceptionnels	300,00
		78 – Reprise sur provisions semi-budgétaires	2 547,00
Total dépenses	851 129,81	Total recettes	851 129,81

Investissement			
Dépenses		Recettes	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	619,00	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 792,91
16 – Emprunts et dettes assimilés	8 725,00	021 – Virement de la section d'exploitation (recettes)	123 308,81
20 – Immobilisations incorporelles	49 931,73	040 – Opération d'ordre de transfert entre section	30 230,00
21 – Immobilisation corporelles	161 747,49	10 – Dotations, fonds divers et réserves	64 691,50
23 – Immobilisation en cours	4 000,00	13 – Subventions d'investissement	0,00
45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00	45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00
Total dépenses	226 023,22	Total recettes	226 023,22

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 9 avril 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Daniel PERGET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le - 9 AVR. 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 25 mars 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN ; Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Ovidiu CHITESCU.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à M. GIRON*), Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Daniel PERGET.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202404.04 M57 – BP 2024 : délégation accordée au maire en termes de virements de crédits

Vu la délibération D202401.02 relative au vote du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération D202105.04 relative à la mise en place du plan comptable M57 et de l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de l'exercice, de prendre un certain nombre de décisions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer des virements de crédits :

- En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
- En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 9 avril 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Daniel PERGET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le - 9 AVR. 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 25 mars 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN ; Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Ovidiu CHITESCU.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à M. GIRON*), Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Daniel PERGET.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202404.05 Réévaluation du seuil minimum des amortissements

Vu la délibération du 21 mars 2011 relative au seuil d'amortissement ne pouvant être inférieur à 4 000 € TTC ;

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction codificatrice n°96-078 du 1^{er} août 1996 précisant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Considérant qu'il convient de revoir le seuil d'amortissement sur les immobilisations corporelles et incorporelles, afin de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnements (article 681 chapitre 042) au vu des amortissements du chapitre 040 en recettes d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011 il n'est plus obligatoire d'amortir les immobilisations et que la collectivité reste libre d'en faire le choix et de fixer un seuil minimum.

Sur avis de l'agent comptable et de la décision du Conseil Municipal dans sa séance du 21 mars 2011, ce dernier a appliqué un seuil de 4 000 € TTC en dessous duquel les biens ne sont plus amortis.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de modifier ce seuil, et de maintenir par certificat administratif les décisions de durée pour chaque bien en fonction de l'instruction codificatrice en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'appliquer un seuil de 10 000 € TTC en dessous duquel les biens ne seront plus amortis à partir du 1^{er} janvier 2024 et de définir les durées de ces biens par certificat administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 avril 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Daniel PERGET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le - 9 AVR. 2024

